Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 27 du 8 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

CIRCULAIRE N° 1969/ARM/DRHAAE/SDGR/BGA/DNA

relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle expérience – session 2022.

Du *16 mars 2022*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

Sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion administrative ».

CIRCULAIRE N° 1969/ARM/DRHAAE/SDGR/BGA/DNA relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle expérience – session 2022.

Du 16 mars 2022

NOR A R M L 2 2 0 0 7 0 2 C

Référence(s) :

- Arrêté du 9 mars 2021 relatif au recrutement dans l'armée de l'air des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n° 87 du 13 avril 2021, texte 8).
- Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n° 44 du 20 février 2021, texte 8).

- Instruction N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA du 04 mai 2021 relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.
- Instruction N° 10100/ARM/DRH-AA/SDGR/BGC du 18 octobre 2019 relative à la mobilité du personnel officier, sous-officier et militaire du rang engagé de l'armée de l'air.
- Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.
- Instruction N° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air.

- Circulaire N° 874/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 01 septembre 2021, relative à la formation des militaires du rang engagés retenus pour un recrutement de sous-officiers « passerelle expérience » (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 1969/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA du 18 mars 2021 relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle expérience – session 2021.

Référence de publication :

Préambule

Dans le cadre du parcours rénové des militaires du rang engagés (MDRE), la passerelle expérience permet à ces derniers d'accéder au premier grade de sous-officier par sélection sur dossier.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour la session 2022, les modalités de recrutement interne des MDRE via cette passerelle.

1. CONDITIONS À REMPLIR

1.1. **Dispositions communes**

Tout MDRE en position d'activité est autorisé à se porter candidat selon les conditions suivantes :

- détenir le grade de caporal-chef au 1er janvier 2022 ;
- totaliser entre huit et seize ans d'ancienneté de services militaires au 1er janvier 2022 ;
- être médicalement apte à la/aux spécialisations(s) pour laquelle/lesquelles il postule à la date de dépôt de candidature et jusqu'à la fin de toutes les épreuves ;
- satisfaire, le cas échéant, aux conditions complémentaires exigées pour l'exercice de la spécialisation concernée, appréciées au plus tard le jour du dépôt de la demande ;
- être titulaire du brevet élémentaire de technicien (BET) au 1er janvier 2022 ;
- avoir effectué un stage de mise en condition avant projection (MCP) préalable à une opération extérieure (OPEX) ou une opération intérieure (OPINT) l'année précédant ce recrutement ou détenir au moins six modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC) en cours de validité au 30 avril 2022, parmi les modules suivants :
  - aguerrissement marche 8 km ;
  - hygiène cybernétique ;
  - sécurité incendie ;
  - règles de comportement en mission ;
  - instruction juridique en opération ;
  - techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) ;
  - instruction nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ;
  - sensibilisation neutralisation d'engins explosifs/improvised explosive device (NEDEX/IED).

Le chef du bureau ressources humaines (BRH) **authentifiera** les modules POIC identifiés ci-dessus en imprimant le passeport du combattant extrait du système d'information des ressources humaines (SIRH) Orchestra (OCA).

1.2. **Cas particuliers**

1.2.1. ***Musiciens***

Les candidats musiciens doivent obligatoirement être auditionnés **avant la commission de présélection**, conformément aux dispositions de l'instruction de sixième référence.

1.2.2. ***Linguistes d'écoute***

Les candidats linguistes d'écoute doivent, pour la langue demandée, passer des tests d'aptitude avant la commission, organisés entre le responsable de viviers et l'école de formation.

En cas de résultats insuffisants, ils pourront postuler pour une autre spécialité.

Les candidats obtenant des résultats suffisants participeront à la deuxième année de la formation de linguistes d'écoute. En cas d'échec à cette formation, le candidat sera remis à la disposition de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE).

2. PROCÉDURE DE RECUEIL

La procédure à appliquer figure sur la fiche 1.2.04 du mémento des ressources humaines (RH).

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est chargé du recueil des candidatures.

La division administration du personnel (DAP) se conforme ensuite au mode opératoire (MOP) N° 1204 - Passerelle expérience, disponible sur le site SharePoint Orchestra.

À partir de cette année, le service compétent se référera directement à la 2ème partie de ce MOP. Il est chargé de veiller :

- au bon enregistrement de l'aptitude médicale [1] ;
- de la bonne saisie de la chaîne des acteurs dans le SIRH : commandant d'unité, commandant de formation administrative (CFA), responsable de viviers et commandement gestionnaire/bureau organisation et ressources humaines (ORH) uniquement.

3. MODALITÉS DE CANDIDATURE

3.1. **Compétences numériques**

L'armée de l'air et de l'espace s'est engagée dans une démarche d'acculturation numérique des aviateurs par le biais de l'utilisation de l'outil PIX.

Aussi, il est demandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible et impérativement avant le vendredi 1er avril 2022 sur la plateforme www.pix.fr pour effectuer le parcours d'autoévaluation disponible sur ladite plateforme.

Procédure :

1. aller sur le site www.pix.fr ;

2. créer son compte avec une adresse email personnelle (gratuit) ;

3. passer en revue un maximum de compétences (le nombre de points pouvant aller jusqu'à 1024).

Via son espace personnel, une copie écran du tableau de bord faisant apparaître les compétences réalisées avec le score PIX sera transmise par le candidat au BRH au plus tard le vendredi 29 avril 2022.

Le BRH transmettra l'état récapitulatif des candidatures faisant apparaître le score PIX atteint à la DRHAAE avant le vendredi 6 mai 2022.

3.2. **Espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées (EPerVIER)**

Les candidats doivent mettre à jour leur curriculum vitae (CV) issu du système d'information EPerVIER, où ils doivent renseigner les onglets « parcours », « formations », « compétences » et « projet professionnel ».

Ce CV, constitutif du dossier, est transmis lors du dépôt de la candidature au point d'entrée. Les échelons successifs peuvent notamment s'appuyer sur celui-ci pour émettre leurs avis.

3.3. **Bilan professionnel de carrière (BPC)**

Pour l'exercice 2022 du processus de candidature à la passerelle expérience, aucun BPC ne sera édité et joint au dossier.

3.4. **Choix du brevet supérieur de technicien (BST)**

Le candidat postule à une spécialité et fait le choix d'un BST au regard des compétences acquises au cours de sa carrière. Il doit identifier le BST correspondant aux compétences qu'il détient et argumente sa demande en cohérence avec la spécialité postulée.

Afin de l'accompagner dans le choix d'un BST, une table d'équivalence BST/Compétences est consultable sur le site intradef de la DRHAAE, rubrique concours, examens, sélections > Militaires du rang > Passerelles Sous-officiers > Passerelle expérience > Documentation.

Il n'est pas exclu de postuler pour plusieurs BST lorsque les compétences détenues le permettent.

En fonction du BST postulé, la commission évalue le besoin en formation en vue de l'attribution du brevet élémentaire (BE). Au besoin, elle peut attribuer un BST

différent au regard des compétences du candidat.

C'est pourquoi, dans sa candidature, l'intéressé doit faire ressortir de manière claire ses motivations pour accéder au statut de sous-officier et ses compétences pouvant être valorisées par l'attribution du BST.

3.5. **Souhaits d'affectation**

Chaque candidat doit renseigner, dans sa demande, des souhaits d'affectation.

La commission étudie chaque candidature en s'efforçant de maintenir le candidat retenu sur son site d'affectation. Toutefois, en raison de contraintes locales (en terme d'effectifs et/ou de tutorat), le candidat sélectionné peut faire l'objet, dès l'été 2022, d'une mutation. Dans le cas d'une mutation « hors souhait », un dialogue est instauré avec l'intéressé.

4. DÉMARCHE DU CANDIDAT

Le candidat doit mettre à jour son CV sur le logiciel EPerVIER en prenant soin de renseigner les onglets « parcours », « formations », « compétences » et « projet professionnel » et doit créer son profil PIX (en se référant au point 3.1 de la présente circulaire).

À l'issue, le candidat se présente au pôle ATLAS ou, le cas échéant, au service d'accueil équivalent en charge du recueil des candidatures afin de déposer sa demande de recrutement. Ce moment sera également mis à profit pour vérifier l'ensemble des éléments constitutifs du dossier ainsi que leur validité (POIC, aptitude médicale, etc.).

En cas de besoin, le candidat ne doit pas hésiter à se rapprocher des acteurs locaux (BRH, commandant d'unité, secrétariat d'unité, etc.) pour obtenir des conseils ou des précisions au moment du dépôt de sa candidature. Cela permettra de valoriser au mieux son dossier et de l'orienter dans ses choix.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les acteurs du processus doivent strictement respecter le calendrier fixé en annexe III.

5.1. **Bureau ressources humaines (BRH)**

Après avoir vérifié la présence des avis des acteurs locaux dans le SIRH OCA, le BRH est chargé de collationner et de transmettre l'ensemble des dossiers de candidature :

- CV EPerVIER du candidat ;
- tableau de bord du profil PIX ;
- dépôt de candidature SE07 imprimé, daté et authentifié par le service d'accueil et par l'intéressé ;
- état récapitulatif authentifié par le chef BRH (annexe II) ;
- passeport du combattant authentifié par le chef BRH ;
- copie de la visite médicale périodique (VMP) ;
- projet de bulletin de notation annuelle (BNA) 2022 mentionnant la qualité des services rendus (QSR) et l'appréciation littérale du premier notateur.

Il s'assure de la mise à jour des modules de la POIC et que chaque candidat a renseigné des souhaits d'affectation dans sa demande.

Les résultats obtenus au CCPM (millésime 2022) sont certifiés par le chef BRH qui appose sa signature sur l'annexe II.

Le BRH doit informer sans délai le bureau gestion administrative (BGA) de la DRHAAE de tout désistement et de toute évolution de la situation individuelle d'un candidat (notamment en matière d'aptitude médicale).

Dès la diffusion de la décision d'attribution du certificat d'aptitude militaire (CAM) par la DRHAAE/SDEF, le BRH est responsable de l'enregistrement des décisions de nomination pour le grade de sergent qui interviendra le 15 novembre 2022.

5.2. **Commandant d'unité**

Après s'être assuré que tout son personnel subordonné est informé [2] des modalités de candidature, le commandant d'unité doit veiller à la bonne réalisation des modules de la POIC pour chaque candidat et porte un avis dans le SIRH OCA.

5.3. **Commandant de formation administrative (CFA)**

L'avis porté par le CFA doit, sans ambiguïté, apporter un éclairage sur les capacités et la motivation du candidat à occuper des fonctions de sous-officier, notamment en matière de mobilité. Il doit en outre s'appuyer sur la manière de servir du candidat pour étayer son avis.

Élément important d'appréciation du potentiel à servir des candidats, il appartient au CFA de mentionner l'aptitude médicale [3] et les restrictions médicales d'emploi applicables aux candidats (à l'appui des résultats de la visite médicale périodique, des visites médicales circonstancielles et des éventuels certificats de visite *ad hoc*). Il est également demandé au CFA d'indiquer les dossiers des candidats dont l'inaptitude et les restrictions d'emploi ont été générées par une activité de service ou tout autre cas particulier.

Le CFA doit mentionner dans son avis les éventuelles contraintes de mise en place du tutorat. Cette indication est impérative pour les sites hors métropole.

5.4. **Responsable de viviers**

L'avis porté par le responsable de viviers doit souligner les compétences et la capacité du candidat dans chaque domaine d'emploi pour lequel il postule.

Le responsable de viviers doit se prononcer sur l'employabilité du candidat.

5.5. **Bureaux organisation ressources humaines (ORH) des grands commandements**

Le SIRH OCA permet à l'ORH de porter un avis purement consultatif dans ce processus de recrutement.

Toutefois, cet avis sera obligatoirement motivé et explicite s'il diffère de l'analyse portée par le responsable de viviers.

5.6. **Bureau gestion administrative (BGA) / Département gestion administrative (DGA)**

La DRHAAE vérifie que chaque candidat sélectionné est couvert par un contrat d'au moins quatre ans à compter de sa nomination future au grade de sergent (15 novembre 2022).

À défaut, un avenant au contrat en cours sera établi. Le candidat sélectionné qui refuse de signer cet avenant est considéré comme renonçant au bénéfice de la sélection.

Après attribution du BE par la DRHAAE/SDEF au 1er août de l'année suivant celle du recrutement, le relevé de décision est transmis à BGA/DGA pour enregistrement des nouvelles spécialisations dans le SIRH OCA.

5.7. **Calendrier**

Les actions à mener et les échéances à respecter figurent en annexe III.

6. SÉLECTION

6.1. **Généralités**

La sélection est effectuée par une commission, en fonction des besoins de l'armée de l'air et de l'espace et au regard de la qualité des dossiers des candidats. Pour faire face à d'éventuelles inaptitudes, cette commission peut établir une liste complémentaire.

Une décision entérinant les résultats est signée par le sous-directeur gestion des ressources (SDGR), puis diffusée sur Intradef avant sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

De plus, si des éléments nouveaux surviennent entre la sélection et la nomination (y compris faute de comportement), l'intéressé peut perdre le bénéfice de sa sélection.

6.2. **Commission de sélection**

Les dossiers sont étudiés par une commission présidée par un officier général de la DRHAAE ou son adjoint, et composée d'un officier supérieur représentant l'inspection de l'armée de l'air et de l'espace, deux officiers supérieurs de la DRHAAE et d'un officier supérieur représentant les écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air et de l'espace (ESOMAAE).

Les responsables de viviers et les commandements gestionnaires concernés sont conviés au besoin à participer à la commission.

6.3. **Règles de mobilité**

À l'exception du personnel faisant l'objet d'une mutation dans le cadre du plan annuel de mutation 2022, le candidat retenu au titre de la passerelle expérience est maintenu dans sa garnison durant l'année de son tutorat.

Il est ensuite étudié lors des travaux de mobilité. Son temps de présence prend en compte la moitié des années réalisées en tant que MDRE, au sein de cette garnison, et les années supplémentaires effectuées en tant que sous-officier.

Nota. En cas de sélection, le militaire du rang muté hors métropole (HM) en 2022 doit choisir entre le maintien de sa mutation ou le bénéfice de son recrutement.

7. POINT DE CONTACT

Le point de contact unique est la division avancement du personnel non officier/section militaire du rang du BGA, aux coordonnées suivantes :

- drhaa-sdgr-bga-dgnae-mdr-avanc.resp.fct@intradef.gouv.fr
- PNIA : 862 705 55 84 et 862 705 55 75

8. ABROGATION

La circulaire annuelle N° 1969/ARM/DRH-AA/PGR/BGA du 18 mars 2021 relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle expérience - session 2021, est abrogée.

9. PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

Hervé CHÊNE.

Notes

[1] Celle-ci doit couvrir la date du 1er juillet 2022 (fin de toutes les épreuves et début du tutorat), faire apparaître les mentions relatives à l'aptitude générale au service, à la spécialité détenue et à celle demandée (aptitude au service dans les troupes aéroportées (TAP) le cas échéant), à l'aptitude OPEX, aux restrictions d'emploi, ainsi qu'au contrôle de la condition physique des militaires (CCPM).
[2] Avec une attention particulière pour le personnel absent (OPEX, OPINT, etc.).
[3] Cette aptitude s'entend non seulement de l'aptitude générale au service et à la spécialité, mais également de l'aptitude aux activités militaires suivantes : OPEX, OPINT, CCPM et garde (qui inclut port et usage de l'arme, travail de nuit et port de charges lourdes).

ANNEXES

ANNEXE I.
NOTE DE SÉLECTION

Chaque candidat se voit attribuer une note de sélection (NS). Indicateur de la qualité des services, elle est appréciée par la commission au même titre que les autres éléments du dossier.

Les critères pris en compte pour le calcul de cette note sont :

- les résultats annuels chiffrés des 6 dernières notations : rubrique notations (RN) ;
- les bonifications acquises aux plans militaire, professionnel et sportif : rubrique bonifications (Bonif).

NS = RN + Bonif

1. RUBRIQUE NOTATION (RN)

L'année A est l'année de candidature. Ainsi, on considère que :

- R_{-1} est le résultat annuel chiffré (RAC) obtenu l'année A_{-1} ;
- R_{-2} est le RAC obtenu l'année A_{-2} ;
- etc.

1.1. Cas général

$RN = 8(R_{-1} + R_{-2}) + 6(R_{-3} + R_{-4}) + 4(R_{-5} + R_{-6})$

1.2. Cas des notations chiffrées manquantes ou conservées

En cas de notation(s) chiffrée(s) manquante(s) ou conservée(s), une moyenne des RAC est calculée et le résultat est utilisé pour les remplacer.
Exemple :

- $R_{-1} = 4$;
- $R_{-2} = 5$;
- R_{-3} = pas de notation chiffrée ou notation conservée ;
- $R_{-4} = 4$;
- $R_{-5} = 6$;
- R_{-6} = pas de notation chiffrée ou notation conservée.

Moyenne des RAC = 4 + 5 + 0 + 4 + 6 + 0 = 19/4 (nombre de RAC existants) = 4,75
Alors : RN = 8 (4 + 5) + 6 (4,75 + 4) + 4 (6 + 4,75) = 167,5.

2. RUBRIQUE BONIFICATIONS (BONIF)

2.1. Bonification pour le contrôle de la condition physique générale (CCPG)

Les résultats du CCPG de l'année de notation A sont valorisés selon le barème suivant :

NOMBRE DE POINTS CCPG	CLASSEMENT CCPG	BONIFICATIONS
De 0 à 20	1	0
De 21 à 30	2	0
De 31 à 40	3	6
De 41 à 50	4	8
≥ 51	5	10

2.2. Cas des militaires affectés hors métropole (HM) sur des sites non équipés

Pour les militaires affectés HM sur des sites non équipés (ambassades, missions militaires françaises, terres australes et antarctiques françaises, postes permanents à l'étranger, entités relevant de l'industrie Défense, etc.) qui, pour des raisons clairement motivées dans la rubrique dédiée du BNA, ne peuvent effectuer les épreuves du CCPG, une bonification à titre dérogatoire peut être accordée (directive N° 1096/ARM/DRHAAE/SDGR/BGA/DNA du 16 février 2022).

Ainsi, les résultats obtenus l'année de leur départ sont reconduits chaque année jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau affectés dans une unité permettant la réalisation de ces épreuves.

Ceux inaptes ou n'ayant pas effectué les épreuves l'année de leur départ ne bénéficient d'aucune bonification.

2.3. Bonification pour la sélection de niveau 1 (SN1)

Une bonification est accordée en fonction du nombre de tentatives avant la réussite à la SN1 :

NOMBRE DE TENTATIVES	BONIFICATIONS
> 2	0
2	5
1	15

Les militaires du rang de spécialité 341X qualifiés « Belouga » ou « Matou » et titulaires d'un BST ou d'un BET par équivalence se voient attribuer une bonification de 15 points.

2.4. Bonification pour décorations et récompenses

Ces bonifications portent uniquement sur les décorations et les récompenses listées ci-après, détenues au 1er janvier de l'année A :

DÉCORATIONS		BONIFICATIONS
Légion d'honneur		20 points
Médaille militaire		15 points
Ordre national du mérite		10 points
Médaille de l'aéronautique		5 points
Médaille de la défense nationale*	Échelon or	5 points
	Échelon argent	3 points

* *dernier échelon détenu.*

Citation avec croix :

Citation avec croix (croix de la valeur militaire ou croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs) à l'ordre de :	Armée	20 points
	Corps	15 points
	Division	10 points
	Brigade	10 points
	Régiment ou escadre	10 points

Citation sans croix avec médaille d'or de la défense nationale :

Citation sans croix avec médaille d'or de la défense nationale à l'ordre de :	Armée	20 points
	Corps	15 points
	Division	10 points
	Brigade	10 points
	Régiment ou escadre	10 points

Citation sans croix simple :

Citation sans croix simple à l'ordre de :	Armée	20 points
	Corps	15 points
	Division	10 points

	Brigade	5 points
	Régiment ou escadre	5 points

Témoignage de satisfaction :

Témoignage de satisfaction	Ministre	20 points
	4e échelon	10 points
	3e échelon	5 points
	2e échelon	5 points

Lettre de félicitations :

Lettre de félicitations	Ministre	15 points
	4e échelon	8 points
	3e échelon	5 points
	2e échelon	5 points
	1er échelon	3 points

Seules sont prises en compte les récompenses attribuées à titre individuel. Sont également prises en compte les récompenses collectives avec liste nominative annexée décernées avant le 23 juin 2006.
Les récompenses accordées en école ou dans la réserve n'ouvrent pas droit à bonifications.

ANNEXE II.
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES

BA/BDD	NIA	Grade	Nom	Prénom	Spécialités Actuelle	Spécialité (s) Postulé (s)	Domaine (s) D'emploi Postulé (s)	Niveau CCPM (0 à 5)	Validation PIX Oui/Non)	Validation POIC (Oui/Non)

Certification du chef BRH

ANNEXE III.
CALENDRIER DES TRAVAUX

RESPONSABLES	ACTIONS À MENER	ÉCHEANCES
Candidats	Mise à jour du CV EPerVIER et création du profil PIX	1er avril 2022
Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent	Recueil des candidatures et saisie OCA date limite dépôt candidatures	15 avril 2022
CDU	Saisie avis dans OCA	22 avril 2022
CFA	Saisie avis dans OCA	29 avril 2022

Candidats	Transmission de la copie écran du tableau de bord avec le score PIX au BRH	29 avril 2022
BRH	Transmission des dossiers complets numériques (états récapitulatifs, demande candidature OCA, BNA, POIC, VMP, CV EPerVIER, PIX)	6 mai 2022
Responsables viviers	Saisie avis dans OCA	6 mai 2022
ORH	Saisie avis dans OCA	13 mai 2022
Sites respectifs*	Déroulement des épreuves complémentaires pour les candidats musiciens et les linguistes d'écoute	Avant la commission
DRHAAE	Commission	Du 23 au 25 mai 2022
BRH	Enregistrement des décisions	Dès parution de la décision d'attribution du CAM par DRHAAE/SDEF
DRHAAE/BGA	Changement de spécialité dans le SIRH OCA	Au moment de l'attribution du BE et de l'envoi du relevé de décision par DRHAAE/SDEF (01/08/2023)

** les sites accueillant des candidats musiciens et linguistes d'écoute, devront impérativement organiser les épreuves complémentaires de présélection avant la commission de sélection.*